

Cahier des charges

Appel d'Offre National Ouvert Avec Exigences de Capacités Minimales
N°06/DA/SCAEK/2025

Fourniture et transport sur site de client Douze Millions (12.000.000) de sacs en papier kraft de 50 Kg et Deux Millions (2.000.000) sacs en papier kraft de 25 Kg, pour l'emballage des ciments.



EXERCICE 2026

Date de parution	12/11/2025
Date de dépôt et d'ouverture des plis	01/12/2025

SOMMAIRE

1. OBJET
2. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE
3. ETENDUE DE LA FOURNITURE
4. MODE DE PASSATION
5. GARANTIE
6. DELAI DE LIVRAISON
7. PENALITES DE RETARD
8. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT
9. RETENUE DE GARANTIE
10. EMBALLAGE ET TRANSPORT
11. CONDITIONS DE RECEPTION
12. RESPECT DE EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENTALE
13. PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES DANS LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
14. CAS DE FORCE MAJEURE
15. REGLEMENT DES LITIGES
16. CLAUSE DEONTOLOGIQUE
17. RESILIATION
18. DOCUMENTS A FOURNIR
19. RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES
20. DEPOT DES SOUMISSIONS
21. DELAI DE REMISE DE LA SOUMISSION
22. VALIDITE DE L'OFFRE
23. RECEVABILITE DES PLIS ET DES OFFRES
24. CRITERES D'EVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS
25. ANNULATION ET / OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES
26. MISE AU POINT (Questions – Réponses)
27. PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
28. DROIT DE RECOURS
29. ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE
30. COORDONNEES DE COMMUNICATION

ANNEXE I :

- 1) Spécifications techniques sacs

ANNEXES II:

- 1) Fiche d'identification du soumissionnaire
- 2) Déclaration à souscrire
- 3) Attestation de délégation de pouvoir
- 4) Soumission
- 5) Déclaration de probité

1. OBJET :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer pour la fourniture et le transport sur site de la cimenterie Ain El Kébira wilaya de Sétif de **Douze Millions (12.000.000)** sacs d'emballage de 50 Kg et **Deux Millions (2.000.000)** sacs emballage de 25 Kg, pour le conditionnement des ciments en papier Kraft, exercice 2026.

2. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE :

- ✓ Seuls, les fabricants de sacs en papiers kraft pour conditionnement peuvent soumissionner ;
- ✓ Une caution de soumission de l'ordre d'Un Million Dinars Algériens (1.000.000,00 DA), libérable comme suit :
 - Pour les soumissionnaires non retenus Huit (08) jours francs, après l'expiration du délai de recours ;
 - Pour les soumissionnaires retenus Huit (08) jours francs, après la mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution.
- ✓ Le client se réserve le droit d'attribuer le marché à Un ou plusieurs Fournisseurs ;
- ✓ Le client se réserve le droit d'effectuer des audits de qualité au niveau de l'usine du fournisseur.

3. ETENDUE DE LA FOURNITURE

L'étendue des fournitures se rapportant au présent cahier des charges consiste en la fourniture et le transport sur site de la cimenterie Ain El Kebira **Douze Millions (12.000.000) sacs d'emballage de 50 Kg et Deux Millions (2.000.000) sacs emballage de 25 Kg, pour le conditionnement des ciments en papier Kraft**, répondant aux spécifications annexées au présent cahier des charges :

Lot N°	Désignation	Quantité (Sac)
1	Fourniture et transport sur site du Client sacs d'emballage de 50 Kg	Trois Millions (3.000.000)
2	Fourniture et transport sur site du Client sacs d'emballage de 50 Kg	Trois Millions (3.000.000)
3	Fourniture et transport sur site du Client sacs d'emballage de 50 Kg	Trois Millions (3.000.000)
4	Fourniture et transport sur site du Client sacs d'emballage de 50 Kg	Trois Millions (3.000.000)
5	Fourniture et transport sur site du Client sacs d'emballage de 25 Kg	Deux Millions (2.000.000)

- Le soumissionnaire peut soumissionner pour **Un ou plusieurs** lots à la fois ;
- Le client se réserve le droit d'attribuer le marché à **un ou plusieurs soumissionnaires**, au prix retenu par la société ;

- Le soumissionnaire doit respecter lors de la conception et la fabrication, les conditions relatives aux normes réglementaires du sac, aux prescriptions, aux annotations au marquage et à l'étiquetage authentifié par le client ;
- Les sacs d'emballage seront fabriqués en papier Kraft écru en **2 plis 90g/m²**.

Les sacs sont livrés sur des palettes récupérables de **5000 sacs**, les palettes doivent être couvertes d'une housse en plastique.

NB : Les machines d'ensachage sont dotées d'applicateurs de sacs (Robot).

4. MODE DE PASSATION

Ce marché est lancé selon la procédure d'appel d'offre national ouvert avec exigences des capacités minimales, conformément à la procédure des achats de la SCAEK validée par le conseil d'administration le 31 Octobre 2024.

5. GARANTIE

Le soumissionnaire s'engage à fournir des produits conformes aux spécifications techniques annexées au présent cahier des charges.

La soumissionnaire garantie que ses produits ne présentent aucun défaut de fabrication ou de vices apparents ou cachés.

Dans le cas où le client constaterait une non-conformité quantitative et /ou qualitative des produits, le soumissionnaire sera tenu de livrer à ses frais les quantités manquantes ou de remplacer les produits non-conformes.

En aucun cas, le taux de casse mensuel ne peut être supérieur à **0,1 %**

Toutefois, le client se réserve le droit de contrôler à tout moment la qualité de la fabrication dans les locaux du fournisseur avant et après la livraison.

La participation aux opérations de réception qualitative des fournitures ne dégage en rien le soumissionnaire de sa responsabilité.

6. DELAI DE LIVRAISON

Les livraisons de la fourniture objet du présent cahier des charges, **pour chaque lot** s'effectueront conformément au tableau ci-dessous, à titre indicatif, pour la Ligne 1 et la Ligne 2 et selon le besoin du Client :

A- Sac emballage ciments capacite 50 Kg :

Désignation / Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	TOTAL
Lot 1 SAC (N et R)	400 000	400 000	200 000	400 000	400 000	200 000	400 000	400 000	200 000	3 000 000
Lot 2 SAC (N et R)	400 000	400 000	200 000	400 000	400 000	200 000	400 000	400 000	200 000	3 000 000
Lot 3 SAC (N et R)	400 000	400 000	200 000	400 000	400 000	200 000	400 000	400 000	200 000	3 000 000
Lot 4 SAC (N et R)	400 000	400 000	200 000	400 000	400 000	200 000	400 000	400 000	200 000	3 000 000

B- Sac emballage ciments capacite 25 Kg :

Désignation / Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	TOTAL
Lot 5 SAC (N et R)	400 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	2 000 000

7. PENALITES DE RETARD

Lorsque les délais contractuels sont dépassés, le soumissionnaire encourt une pénalité de cinq pour cent **(05%)** du montant de la quantité commandée non livrée du mois concerné.

Le montant total cumulé des pénalités ne saurait dépasser Dix pour cent **(10%)** du montant facturé du contrat.

8. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit faire apparaître sur son offre les indications suivantes :

- Les prix unitaires en HT et en TTC.
- Le montant total du marché en TTC rendu magasin client,

Le paiement du montant de la facture, s'effectuera par virement bancaire ou chèque, **trente (30) jours** à compter de la date de réception de la facture mensuelle, accompagnée des bons de livraison signés conjointement.

Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée du contrat.

9. RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie égale à **10%** sera retenue sur le montant TTC de la facture mensuelle et libérable Soixante **(60) jours** après la date de réception physique du produit fourni sans réserve.

10. EMBALLAGE ET TRANSPORT

Le soumissionnaire doit s'engager à livrer les fournitures emballées suivant les normes et standards en vigueur.

La détérioration de la fourniture consécutive à un emballage inapproprié, sera à la charge du Fournisseur.

Il est tenu de joindre à l'expédition un bordereau de livraison comportant toutes les informations concernant la marchandise.

La fourniture sera transportée aux risques et périls du Fournisseur.

11. CONDITIONS DE RECEPTIONS

11.1. RECEPTION PHYSIQUE

Les réceptions physiques seront prononcées sur le site du client sur la base des bons de livraisons signés conjointement.

Cette réception ne dégage en rien la responsabilité du fournisseur en cas de constatation d'un manque ou d'une non-conformité qualitative par le client lors de son utilisation.

Toute réclamation relative aux palettes chargées seront formulées par écrit sur le bon de livraison « BL », à la réception de la fourniture.

Toute réclamation relative à un défaut de fabrication ou mal façon ayant entraîné un taux de rebut (casse) mensuel supérieur à **0,1 %** sera formulé au partenaire cocontractant dans les **Quarante (40) jours** de la date de réception physique ;

La compensation des quantités ayant fait l'objet de réclamation sera effectuée dans un délai de **Vingt (20) jours** à compter de la notification de la réclamation.

11.2. RECEPTION DEFINITIVE :

Les réceptions définitives seront prononcées automatiquement **Soixante (60) jours** après la date de réception physique sans réserve.

12. RESPECT DES EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENTALES

Le soumissionnaire doit tenir compte des exigences relatives à la santé, sécurité et à la protection de l'environnement liées à son produit et à son emballage.

13. PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES DANS LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la Loi N°18-07 du 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel, ainsi que ses textes d'application, dans le cadre des traitements de données liés au présent contrat.

14. CAS DE FORCE MAJEURE

Seront considérés comme cas de force majeure tous événements imprévisibles, irrésistibles, insurmontables, indépendants de la volonté des deux (02) parties, survenant postérieurement à la mise en vigueur du contrat.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie qui entend l'évoquer doit en informer immédiatement et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures l'autre partie, en prenant par ailleurs toutes les mesures pour y faire face et tenter d'en atténuer les effets.

En cas d'arrêt technique non programmé par le client, ce dernier se réserve le droit de suspendre ses commandes partiellement ou totalement et ce jusqu'à reprise de l'activité de la cimenterie.

15. REGLEMENT DES LITIGES

Le client et le partenaire s'engagent à régler à l'amiable tout différend ou litige relatif à l'exécution des clauses du marché.

A défaut d'accord à l'amiable entre les deux parties, le litige sera transmis devant la juridiction territorialement compétente (Ain El Kebira).

16. CLAUDE DEONTOLOGIQUE

Sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent de la société des ciments d'Ain El-Kebira, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution du contrat objet de cette prestation ou son avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le contrat ou l'avenant en cause. Il constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste des partenaires interdits de soumissionner aux marchés et la résiliation du contrat.

17. RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une quelconque des obligations du marché, ce dernier peut être résilié, par accord amiable des deux parties contractantes, aux conditions fixées préalablement à savoir :

- a. Taux de rebut supérieur à **0, 2 %** pendant Trois (03) mois consécutifs.
- b. Retards répétitifs dans les livraisons, pouvant entraîner la perturbation des expéditions du client
- c. Si le fournisseur ou le client ne se conforme pas aux prescriptions et obligations du contrat, la partie affectée aura la faculté de résilier de plein droit le contrat sans préjudices de ses droits et intérêts.

Toutefois cette résiliation ne peut intervenir qu'après l'expiration d'un délai de dix jours suivant deux mises en demeure restées infructueuses adressées par lettres recommandées contre accusée de réception.

18. DOCUMENTS A FOURNIR

Enveloppe n° 1 :

L'offre technique en un seul exemplaire, renferme ce qui suit :

- ✓ Le présent cahier des charges, comportant le cachet humide du Soumissionnaire, paraphée par ce dernier sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention « lu et accepté ».
- ✓ la caution de soumission ;
- ✓ Copie du registre de commerce ;
- ✓ Copie des statuts de la société ;
- ✓ Document justifiant la qualité de fabricant, délivré par les autorités compétentes ;
- ✓ Déclaration à souscrire (Modèle annexé),
- ✓ Attestation de probité (Modèle annexé),
- ✓ **Références dans le domaine d'emballage des ciments (attestations de bonne exécution)**

Lors de contractualisation :

- ✓ Copies attestations de mise à jour fiscale et les attestations d'organismes de sécurités sociales,
- ✓ Attestation de dépôt légal de comptes sociaux,
- ✓ Copie de la carte d'immatriculation fiscale,
- ✓ Copies des bilans des trois dernières années certifiées, le cas échéant.
- ✓ Un extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique ou du gérant de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société,

Enveloppe n° 2 :

L'offre financière renferme ce qui suit :

- ✓ L'offre financière proprement dite.
- ✓ Soumission (Modèle annexé).

19. RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES :

A. Le soumissionnaire procédera au retrait du cahier des charges au niveau du secrétariat de la commission des marches de la SCAEK à l'adresse ci-dessous.

Ou

B. Le cahier des charges sera transmis aux soumissionnaires par Email ou fax leurs permettant de participer à cet appel d'offre sous réserve de la transmission du bon de versement confirmant le paiement des frais de retrait du cahier des charges.

Les frais du retrait du cahier des charges sont fixes à **Cinquante Mille (50.000 DA)** non remboursable.

Coordonnée bancaire du client :

- Banque Extérieure d'Algérie (B. E. A.) Agence 53
- Adresse : Bel air Sétif 19000
- Compte N° : 00 2000 535305360011 36

20. DEPOT DES SOUMISSIONS

Les deux offres technique et financière, doivent être dans deux enveloppes séparées et contenues dans une seule enveloppe extérieure, déposée par le soumissionnaire ou son représentant au niveau du secrétariat de la commission des Achats.

L'ensemble : (offre technique + offre financière) dans une seule enveloppe extérieure anonyme fermée :

SOUMISSION

Appel d'Offre National Ouvert Avec Exigences de Capacités Minimales

N° 06/D. A./SCAEK/2025

Fourniture et transport sur site de client Douze Millions (12.000.000) de sacs en papier kraft de 50 Kg et Deux Millions (2.000.000) sacs en papier kraft de 25 Kg, pour l'emballage des ciments.

02 Rue ABACHA Ammar Cité Bounechada Sétif 19000 Algérie

« A ne pas ouvrir »

N. B : Le soumissionnaire ne peut présenter plus d'une offre, faute de quoi, ses offres seront rejetées.

21. DELAI DE REMISE DE LA SOUMISSION

La date de remise des soumissions est fixée le : **01/12/2025** Avant 13heures

22. VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de cent vingt **(120)** jours, après la date de l'ouverture des plis.

Un délai supplémentaire de trente (30) jours est accordé au client en cas de besoin

23. OUVERTURE DES PLIS ET RECEVABILITE DES OFFRES

23.1. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis aura lieu le **01/12/2025** à : 13 heures au niveau de la Direction Générale sis 02 rue ABACHA Amar, cité Bounechada, Sétif19000 (ALGERIE)

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés peuvent y assister. Cet alinéa, tient lieu d'invitation.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés.

Le cas échéant, les soumissionnaires sont invités par écrit à compléter leurs offres, dans un délai maximum de dix (10) jours, sous peine de rejet de leurs offres par la commission d'évaluation des offres (CEO), par les documents manquants exigés, à l'exception de la déclaration à souscrire, de l'offre technique proprement dite (validation du cahier des charges), la soumission et l'offre financière proprement dite.

23.2. RECEVABILITE DES OFFRES

La recevabilité des offres sera déclarée par la commission d'évaluation des offres (CEO) et se fera sur la base du contrôle de conformité du contenu des documents prévus dans les enveloppes "1" et "2" intitulées respectivement « Offre technique » et « Offre financière ».

La commission d'évaluation des offres élimine les offres non conformes à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.

24. CRITERES D'EVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS

Le choix des partenaires ayant soumissionné dans le cadre du présent appel d'offres se fera sur la base des critères et cotations ci-après :

24.1. Evaluation de l'offre technique

Les offres seront évaluées, et classées par ordre de qualité technique sur la base des critères ci-après.

La note technique maximale est fixée à Vingt **(20) points**, détaillée comme suit :

Critères	Note	règle
Conformité au cahier des charges	05	
Références dans le domaine d'emballage des ciments (attestations de bonne exécution)	15	Trois (03) points pour chaque référence jusqu'à concurrence de 05 références au maximum
TOTAL	20	

La note technique éliminatoire est inférieure à 10/20.

24.2. Evaluation des offres financières

La note attribuée à l'offre financière sera de Quatre Vingt **(80) points**.

Le calcul de l'offre financière se fait selon la formule suivante :

$$N = \frac{80 \times Of_0}{Of_1}$$

- **Of₀** = Offre le moins disant

- **Of₁** = Offre considérée

24.3. Évaluation finale et choix

Après sommation des notes techniques et financières, un classement final des offres sera établi pour le choix du futur attributaire provisoire du marché.

NB/ DISPOSITIF ANSEJ ET CNAC

Conformément à la réglementation en vigueur, il sera réservé 20% du montant du marché aux micro-entreprises soumissionnaires créées dans le cadre de l'ANSEJ et CNAC.

25. ANNULATION ET/OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES

En cas de situation ne permettant pas la poursuite du processus engagé, l'opérateur contractant a la faculté de mettre un terme au processus de l'appel d'offres en cours.

Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

26. MISES AU POINT (Questions-Réponses)

Les soumissionnaires auront la possibilité de poser par écrit, toute question concernant le dossier d'appel d'offres.

Les réponses aux questions seront adressées à tous les candidats. Les réponses aux questions, amendant le cahier des charges seront validées par les organes l'ayant adopté.

Tout amendement introduit fera partie intégrante du cahier des charges et son contenu sera opposable à tous les candidats.

27. PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

A l'issue des travaux de la commission d'évaluation des offres (CEO), l'attribution provisoire sera publiée dans les quotidiens nationaux et ou BOMOP, si c'est possible, pour éventuel recours.

28. DROIT DE RECOURS :

Les soumissionnaires non retenus peuvent introduire leurs recours à la commission des marchés de la société dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première parution de l'avis d'attribution provisoire du marché dans les quotidiens nationaux.

29. ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE :

L'attribution provisoire pourra annulée par décision de la CDA, notamment, dans les cas suivants :

- Chargement substantiel du statut juridique ou de la situation financière de l'attributaire du contrat, dans le cas où ce changement est de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations contractuelles.
 - Désistement (refus de signature du contrat ou refus d'accuser réception de notification du contrat pendant la durée de validité des offres).
 - Découvrir de l'une des situations d'exclusion de participation prévues à l'article 34.1 de la présente procédure.
 - En cas de recevabilité d'un recours formulé contre l'attribution provisoire.
- L'annulation de l'attribution provisoire sera publier sur le site web de la société parallèlement, chaque soumissionnaire doit être destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.
- L'annulation d'attribution provisoire est publier et notifier sur les mêmes quotidiens nationaux si c'est possible et le BOMOP.

30. COORDONNEES DE COMMUNICATION :

Direction Générale : Cité Bounechada 02, rue Abacha Amar – Sétif (19 000), Algérie

Tel : (036) 82 83 39/41/ 44 – Fax : (036) 82 83 46

E-Mail : secrétariat.cm@scaek.dz

Nom :.....

Prénom :.....

Signature :.....

Lu et accepté

POUR LECTURE

ANNEXES I

SPECIFICATIONS TECHNIQUES SAC 50 Kg

Type de Sacs	Conditionnement de ciment
Type de papier	Kraft écru
Impression	Maquette et couleurs selon modèle du client
Marquage	Selon Norme NA 5026 et indications commerciales de l'acheteur
Identification	<u>Dos du sac</u> : - Date (j/m/a) - Fleche (sens de la valve) - Nombre de plis - mode d'utilisation - consignes de sécurité - consignes de traitement déchets <u>Intérieur de la valve</u> : - Sigle du fabricant - Téléphone <u>Sous bande de fond (coté valve)</u> : - Identification de la faction - Numéro de machine <u>Contenance</u> : 50 kg
Contextures techniques	Sac de ciment 50 x 63 X 10 cm en 2 plis 90 g/m² à valve
Conditions d'utilisation	Après 15 jours de séchage
taux de casse mensuel	ne peut être supérieur à 0,1 %
Sens de la valve	Valve droite « manipulation automatique par applicateur »

SPECIFICATIONS TECHNIQUES SAC 25 Kg

Type de Sacs	Conditionnement de ciment
Type de papier	Kraft écru
Impression	Maquette et couleurs selon modèle du client
Marquage	Selon Norme NA 5026 et indications commerciales du client
Identification	<u>Dos du sac</u> : - Date (j/m/a) - Fleche (sens de la valve) - Nombre de plis - mode d'utilisation - consignes de sécurité - consignes de traitement déchets <u>Intérieur de la valve</u> : - Sigle du fabricant - Téléphone <u>Sous bande de fond (coté valve)</u> : - Identification de la fabrication - Numéro de machine <u>Contenance</u> : 25 kg
Contextures techniques Sac 25 kg	Sac de ciment 40 x 47 X 10 cm en 2 plis 90 g/m² à valve
Conditions d'utilisation	Après 15 jours de séchage
Taux de casse mensuel	Ne peut être supérieur à 0,1 %
Sens de la valve	Valve droite « manipulation automatique par applicateur »